

Délibération n°5

Objet : Convention pour la collecte en déchèterie des déchets d'activités de soins des élevages

Date de convocation :
13/10/2011

Date d'affichage :
13/10/2011

Nombre de Membres en exercice :
32

Nombre de présents :
24

Nombre de votants :
24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'an deux mille onze,
le 25 octobre 2011 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames KUHN, PALMIE, PARCELLIER, TAURAN, Messieurs BARREAU, BENOIS, CALVET, CHERON, FARROUIL, GIORDANA, JOFRE, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, MAUBERT, PAGES, POUJAL, PRADIN, RESONGLES, REYGADE, ROZES, TAFOUREAU,

Excusés : Mesdames COMBALBERT, FERRERO, LUENGO, Messieurs COUDERC, GUTHMULLER, HEBRARD, NOUGAYREDE, PRAYSSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur RESONGLES.

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'ALMA 82 l'a sollicité pour accueillir en déchèterie les déchets d'activité de soin des élevages et assurer leur traitement. Cette opération peut tout à fait être associée à la filière des déchets de soins humains. En échange l'ALMA 82 s'engage à rembourser le coût de ce service.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'autoriser à signer cette convention avec l'ALMA 82.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Autorise son Président à signer la convention à intervenir avec l'ALMA 82,

Autorise son Président à signer tous les documents et les pièces relatifs à ce dossier.

– A D O P T E E –

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE